

- A. Cas de manquement grave de la part des Etats Membres à leurs obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes**
- B. Gouvernements qui peuvent être invités à fournir des informations à la commission lors de la séance dédiée à l'examen de ces cas le mercredi 30 mai à 10 heures**
- C. Tableau des rapports dus en 2017 sur les conventions ratifiées et reçus depuis la dernière session de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations
– Articles 22 et 35 de la Constitution**

A. Cas de manquement grave de la part des Etats Membres à leurs obligations de faire rapport et à d'autres obligations liées aux normes, tel qu'identifié dans le rapport de la commission d'experts et mis à jour sur la base des informations reçues depuis sa dernière réunion

1. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées

Pays mentionnés dans le paragraphe 28 du Rapport général – page 14

Belize, Dominique, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Cook, Iles Salomon, Malaisie – Sabah, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et les Grenadines, Somalie, Timor-Leste, Vanuatu et Yémen.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des rapports ont été reçus des pays suivants mentionnés dans le paragraphe ci-dessus

Belize. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé certains rapports dus.

Yémen. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé certains rapports dus.

Pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement

Dominique, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Cook, Iles Salomon, Malaisie – Sabah, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et les Grenadines, Somalie, Timor-Leste et Vanuatu.

* * *

2. Manquement à l'envoi de premiers rapports sur l'application des conventions ratifiées depuis deux ans ou plus

Pays mentionnés dans le paragraphe 29 du Rapport général – page 14

Belize	– depuis 2016: MLC, 2006
Comores	– depuis 2016: convention n° 144
Congo	– depuis 2016: MLC, 2006
Gabon	– depuis 2016: MLC, 2006
Guinée équatoriale	– depuis 1998: conventions n°s 68 et 92
Guyana	– depuis 2015: convention n° 189
Iles Cook	– depuis 2016: conventions n°s 11, 14, 29, 99 et 105

République des Maldives	– depuis 2015: convention n° 100 et – depuis 2016: MLC, 2006
Nicaragua	– depuis 2015: MLC, 2006
Saint-Vincent-et-les Grenadines	– depuis 2014: MLC, 2006
Serbie	– depuis 2016: convention n° 94
Somalie	– depuis 2016: conventions n°s 87, 98 et 182
Viet Nam	– depuis 2016: convention n° 187

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, les premiers rapports ont été reçus des pays suivants mentionnés dans le paragraphe ci-dessus

Viet Nam. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé le premier rapport sur l'application de la convention n° 187.

Pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement

Belize, Comores, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, Guyana, Iles Cook, République des Maldives, Nicaragua, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie et Somalie.

* * *

3. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts

Pays mentionnés dans le paragraphe 34 du Rapport général – page 15

Albanie, Bahamas, Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Djibouti, Dominique, Erythrée, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Gambie, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Italie, Jamaïque, Kirghizistan, Kiribati, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malaisie (Malaisie péninsulaire, Sabah et Sarawak), Malawi, Mozambique, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Aruba et Curaçao), République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Tchad, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Vanuatu et Yémen.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des réponses **à tous ou à la plupart** de ses commentaires ont été reçues des pays suivants

Albanie. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Bahamas. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Erythrée. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Estonie. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Ex-République yougoslave de Macédoine. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Italie. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Libye. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Madagascar. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à tous les commentaires de la commission.

Pakistan. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Pays-Bas (Aruba). Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Saint-Marin. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des réponses à la majorité des commentaires de la commission.

Pays invités à fournir des informations à la Commission
de l'application des normes à propos de ce manquement

Barbade, Belize, Botswana, Brunéi Darussalam, Djibouti, Dominique, Gambie, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Jamaïque, Kirghizistan, Kiribati, Libéria, Malaisie, Malaisie (Malaisie péninsulaire, Sabah et Sarawak), Malawi, Mozambique, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas (Curaçao), République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Tchad, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Vanuatu et Yémen.

* * *

4. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations

Pays mentionnés dans le paragraphe 74 du Rapport général – page 28

Afghanistan, Angola, Arménie, Belize, Botswana, Comores, Congo, Dominique, Emirats arabes unis, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Kiribati, Libéria, Libye, République des Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Yémen.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations ont été reçus des pays suivants mentionnés dans le paragraphe ci-dessus

Comores. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations.

République démocratique du Congo. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations.

Saint-Kitts-et-Nevis. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations.

Saint-Marin. Depuis la réunion de la commission d'experts, le gouvernement a envoyé des rapports concernant les conventions non ratifiées et les recommandations.

Pays invités à fournir des informations à la Commission de l'application des normes à propos de ce manquement

Afghanistan, Angola, Arménie, Belize, Botswana, Congo, Dominique, Emirats arabes unis, Grenade, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Iles Cook, Iles Marshall, Iles Salomon, Irlande, Kiribati, Libéria, Libye, République des Maldives, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Timor-Leste, Tonga, Tuvalu, Vanuatu et Yémen.

* * *

5. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes

Pays mentionnés dans le paragraphe 85 du Rapport général – page 30

Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Comores, Croatie, Dominique, El Salvador, Fidji, Gabon, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Libéria, Libye, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, République arabe syrienne et Vanuatu.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des informations ont été reçues indiquant que la soumission des instruments aux autorités compétentes a été effectuée

Bangladesh. Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, des informations ont été reçues indiquant que 41 instruments, adoptés par la Conférence à ses 77^e, 79^e, 81^e, 82^e, 83^e, 85^e, 86^e, 88^e, 89^e, 90^e, 92^e, 95^e, 96^e, 99^e, 100^e, 101^e, 103^e et 104^e sessions, ont été soumis à l'autorité compétente, la commission parlementaire permanente du ministère du Travail et de l'Emploi. Le gouvernement indique que le contenu des instruments a été présenté à la commission parlementaire permanente dans ses 8^e, 13^e, 14^e, 15^e et 17^e sessions. Dans ce cadre, le gouvernement rappelle l'enregistrement, en 2014, de la ratification de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), et de la convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003.

Pays invités à fournir des informations à la Commission
de l'application des normes à propos de ce manquement

Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Belize, Comores, Croatie, Dominique, El Salvador, Fidji, Gabon, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Iles Salomon, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Libéria, Libye, Pakistan, Papouasie Nouvelle-Guinée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, République arabe syrienne et Vanuatu.

* * *

6. Défaut d'indication, au cours des trois dernières années, des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles, conformément à l'article 23, paragraphe 2, de la Constitution, ont été communiquées copies des rapports et informations adressés au Bureau

Pays mentionnés dans le paragraphe 31 du Rapport général – page 15

Etat plurinational de Bolivie et Rwanda.

Depuis la dernière réunion de la commission d'experts, aucune information n'a été reçue concernant ce manquement des pays mentionnés dans le paragraphe précédent

Pays invités à fournir des informations à la Commission
de l'application des normes à propos de ce manquement

Etat plurinational de Bolivie et Rwanda.

B. Gouvernements qui peuvent être invités à fournir des informations à la commission lors de la séance dédiée à l'examen de ces cas le mercredi 30 mai à 10 heures

Afghanistan. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Angola. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Arménie. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Azerbaïdjan. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Bahamas. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Bahreïn. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Barbade. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34).

Belize. Manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la MLC, 2006, depuis 2016 (paragr. 29), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Etat plurinational de Bolivie. Défaut d'indication, au cours des trois dernières années, des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles ont été communiquées copies des rapports et informations adressés au Bureau (paragr. 31).

Botswana. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Brunéi Darussalam. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34).

Comores. Manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la convention n° 144 depuis 2016 (paragr. 29) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Congo. Manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la MLC, 2006, depuis 2016 (paragr. 29) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Croatie. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

République démocratique du Congo. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34).

Djibouti. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34).

Dominique. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 28), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

El Salvador. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Emirats arabes unis. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Fidji. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Gabon. Manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la MLC, 2006, depuis 2016 (paragr. 29) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Gambie. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 28) et manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34).

Grenade. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Guinée-Bissau. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 28), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Guinée équatoriale. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 28), manquement à l'envoi des premiers rapports sur l'application des conventions n^{os} 68 et 92 depuis 1998 (paragr. 29), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Guyana. Manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la convention n^o 189 depuis 2015 (paragr. 29) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Haïti. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 28), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Iles Cook. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 28), manquement à l'envoi des premiers rapports sur l'application des conventions n^{os} 11, 14, 29, 99 et 105 depuis 2016 (paragr. 29) et

manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Iles Marshall. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Iles Salomon. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 28), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Irlande. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Jamaïque. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34).

Kirghizistan. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Kiribati. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Koweït. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Libéria. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Libye. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

République des Maldives. Manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la convention n° 100 depuis 2015 et de la MLC, 2006, depuis 2016 (paragr. 29) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Malaisie. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34).

Malaisie – Malaisie péninsulaire. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34).

Malaisie – Sabah. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 28) et manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34).

Malaisie – Sarawak. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34).

Malawi. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34).

Mozambique. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34).

Nicaragua. Manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la MLC, 2006, depuis 2015 (paragr. 29).

Pakistan. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Papouasie-Nouvelle-Guinée. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Pays-Bas – Curaçao. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34).

Rwanda. Défaut d'indication, au cours des trois dernières années, des organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs auxquelles ont été communiquées copies des rapports et informations adressés au Bureau (paragr. 31).

Saint-Kitts-et-Nevis. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Sainte-Lucie. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 28), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Saint-Vincent-et-les Grenadines. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 28), manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la MLC, 2006, depuis 2014 (paragr. 29), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Samoa. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Sao Tomé-et-Principe. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Serbie. Manquement à l'envoi du premier rapport sur l'application de la convention n° 94 depuis 2016 (paragr. 29).

Seychelles. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Sierra Leone. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Singapour. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34).

Somalie. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 28), manquement à l'envoi des premiers rapports sur l'application des conventions n^{os} 87, 98 et 182 depuis 2016 (paragr. 29), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Soudan du Sud. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Swaziland. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

République arabe syrienne. Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Tchad. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Timor-Leste. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 28), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Tonga. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Trinité-et-Tobago. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34).

Tuvalu. Manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

Vanuatu. Manquement à l'envoi de rapports depuis deux ans ou plus sur l'application des conventions ratifiées (paragr. 28), manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34), manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74) et défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes (paragr. 85).

Yémen. Manquement à l'envoi d'informations en réponse aux commentaires de la commission d'experts (paragr. 34) et manquement à l'envoi des rapports depuis les cinq dernières années sur des conventions non ratifiées et des recommandations (paragr. 74).

**C. Tableau des rapports dus en 2017 sur les conventions ratifiées
et reçus depuis la dernière session de la CEACR (au 29 mai 2018)**

(articles 22 et 35 de la Constitution)

Le tableau publié dans le rapport de la Commission d'experts, page 625, doit être mis à jour de la façon suivante:

*Note: Les premiers rapports sont indiqués entre parenthèses.
Les modifications des listes de pays mentionnés dans la première partie (Rapport général)*

Albanie	11 rapports demandés
(Paragraphe 34)	
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 29, 97, 102, 105, 122, 138, 143, 168, 176, 181, 182	
Allemagne	8 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 27, 81, 87, 97, 98, 129, 152, MLC	
Bahamas	10 rapports demandés
(Paragraphe 34)	
· 9 rapports reçus: Conventions nos 12, 17, 19, 29, 42, 97, 105, 138, 182	
· 1 rapport non reçu: Convention no MLC	
Belize	30 rapports demandés
(Paragraphe 28)	
· 15 rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 26, 42, 81, 87, 94, 95, 98, 99, 108, 135, 141, 144, 151	
· 15 rapports non reçus: Conventions nos 19, 29, 88, 97, 100, 105, 111, 115, 138, 150, 154, 155, 156, 182, (MLC)	
Burundi	14 rapports demandés
· 13 rapports reçus: Conventions nos 1, 12, 17, 19, 29, 42, 62, 64, 90, 101, 105, 138, 182	
· 1 rapport non reçu: Convention no 27	
Cabo Verde	10 rapports demandés
· 7 rapports reçus: Conventions nos 29, 87, 98, 105, 138, 182, (MLC)	
· 3 rapports non reçus: Conventions nos 17, 19, 118	
Chine	7 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 19, 27, 32, 122, 138, 182, (MLC)	
Croatie	31 rapports demandés
· 26 rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 13, 14, 19, 24, 25, 27, 29, 45, 87, 90, 100, 102, 103, 105, 111, 113, 119, 121, 122, 132, 138, 148, 155, 161	
· 5 rapports non reçus: Conventions nos 32, 98, 106, 156, 182	
Erythrée	7 rapports demandés
(Paragraphe 34)	
· 4 rapports reçus: Conventions nos 87, 98, 100, 111	
· 3 rapports non reçus: Conventions nos 29, 105, 138	
Estonie	6 rapports demandés
(Paragraphe 34)	
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 27, 29, 105, 122, 138, 182	

Ex-République yougoslave de Macédoine	10 rapports demandés
<i>(Paragraphe 34)</i>	
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 27, 32, 90, 94, 97, 100, 111, 131, 143, 144	
France	16 rapports demandés
· 15 rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 27, 29, 36, 97, 105, 122, 124, 138, 141, 152, (181), 182, MLC	
· 1 rapport non reçu: Convention no 137	
Grèce	21 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 11, 17, 19, 27, 42, 77, 78, 81, 87, 90, 95, 98, 100, 102, 111, 122, 124, 126, 141, 156, 160	
Irlande	13 rapports demandés
· 10 rapports reçus: Conventions nos 11, 27, 32, 100, 111, 121, 122, 139, (MLC), (189)	
· 3 rapports non reçus: Conventions nos 81, 87, 98	
Italie	9 rapports demandés
<i>(Paragraphe 34)</i>	
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 27, 81, 87, 97, 98, 129, 137, 143, 152	
Lao, République démocratique populaire	8 rapports demandés
· 7 rapports reçus: Conventions nos 29, 100, 111, 138, 144, (171), 182	
· 1 rapport non reçu: Convention no 6	
Liban	15 rapports demandés
· 14 rapports reçus: Conventions nos 17, 19, 59, 77, 78, 90, 95, 98, 100, 111, 122, 131, 150, 152	
· 1 rapport non reçu: Convention no 81	
Libye	10 rapports demandés
<i>(Paragraphe 34)</i>	
· 8 rapports reçus: Conventions nos 81, 87, 95, 98, 102, 118, 121, 131	
· 2 rapports non reçus: Conventions nos 53, 130	
Madagascar	12 rapports demandés
<i>(Paragraphe 34)</i>	
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 6, 26, 81, 87, 88, 95, 97, 98, 124, 129, 159, 173	
Malawi	18 rapports demandés
· 9 rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 19, 87, 98, 100, 111, 158, 159	
· 9 rapports non reçus: Conventions nos 26, 45, 81, 97, 99, 129, 144, 150, 182	
Mexique	15 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 27, 87, 90, 95, 100, 102, 111, 123, 124, 131, 134, (138), 152, 155, 173	
Népal	4 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 98, 100, 111, 131	
Pakistan	7 rapports demandés
<i>(Paragraphe 34)</i>	
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 27, 32, 90, 98, 100, 111, 144	
Paraguay	12 rapports demandés
· Tous les rapports reçus: Conventions nos 26, 59, 77, 78, 79, 90, 95, 99, 100, 111, 123, 124	

Pays-Bas - Aruba	15 rapports demandés
<i>(Paragraphe 34)</i>	
12 rapports reçus: Conventions nos 17, 25, 81, 87, 90, 95, 113, 114, 118, 121, 122, 131 3 rapports non reçus: Conventions nos 94, 140, 142	
Royaume-Uni	7 rapports demandés
Tous les rapports reçus: Conventions nos 32, 97, 100, 111, 124, 144, MLC	
Rwanda	17 rapports demandés
16 rapports reçus: Conventions nos 11, 12, 17, 19, 26, 29, 81, 87, 94, 100, 105, 111, 118, 123, 138, 182 1 rapport non reçu: Convention no 42	
Saint-Marin	19 rapports demandés
<i>(Paragraphe 34)</i>	
5 rapports reçus: Conventions nos 100, 103, 111, 143, 150 14 rapports non reçus: Conventions nos 29, 105, 119, 138, 140, 142, 144, 148, 151, 156, 159, 160, 161, 182	
Slovénie	17 rapports demandés
Tous les rapports reçus: Conventions nos 27, 29, 32, 90, 95, 97, 100, 105, 111, 114, 131, 143, 144, 156, 173, 182, (187)	
Tunisie	19 rapports demandés
Tous les rapports reçus: Conventions nos 26, 29, 77, 81, 90, 95, 99, 100, 107, 111, 114, 118, 124, 138, (144), (151), (154), 182, (185)	
Viet Nam	12 rapports demandés
<i>(Paragraphe 29)</i>	
Tous les rapports reçus: Conventions nos 6, 27, 29, 81, 100, 111, 123, 124, 138, 144, 182, (187)	
Yémen	21 rapports demandés
<i>(Paragraphe 28)</i>	
5 rapports reçus: Conventions nos 81, 87, 98, 138, 182 16 rapports non reçus: Conventions nos 16, 19, 29, 58, 59, 94, 95, 100, 105, 111, 122, 131, 144, 156, 158, 185	
Zambie	10 rapports demandés
Tous les rapports reçus: Conventions nos 95, 97, 98, 100, 111, 124, 131, 138, 144, 173	

Total général

Au total, 2.083 rapports (article 22) ont été demandés,
1.528 (soit 73,36 pour cent) ont été reçus.

Au total, 159 rapports (article 35) ont été demandés,
139 (soit 87,42 pour cent) ont été reçus.